



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003434

Déplacement du
Chemin rural CR 108
dit "Chemin du Plan"
après consultation
du public

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Le conseil municipal de la ville d'Apt est informé que la présente délibération consiste à finaliser l'échange de la portion du chemin rural CR 108 dit « Chemin du Plan » appartenant à la commune contre une partie des parcelles appartenant à Monsieur GEOFFROY Guy, cadastrées AD 82-83-84-85 et 87. Ces parcelles sont destinées à recevoir le nouveau tracé du chemin rural qui est représenté et matérialisé en rouge sur le plan établi par le Géomètre-Expert joint en annexe de la présente délibération. Les surfaces concernées au profil de la Mairie d'Apt sont celles figurant sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération, à savoir :

- Parcelle AD 82 soit 101 m2
- Parcelle AD 83 soit 316 m2
- Parcelle AD 84 soit 37 m2
- Parcelle AD 85 soit 152 m2
- Parcelle AD 87 soit 219 m2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Rural et de la pêche Maritime notamment son article L.161-10-2 ;

Vu, la délibération n°003345 du Conseil municipal du 24 février 2026 constatant la désaffectation du Chemin rural CR 108 dit « Chemin du Plan » prenant acte de la proposition d'échange formulée par Monsieur Guy GEOFFROY et autorisant la poursuite de la procédure ;

Vu, le document d'arpentage établi par Monsieur Michel CARLIN, Géomètre- Expert établissant le tracé actuel et le tracé projeté du Chemin rural. L'ensemble des tracés, tant l'ancien que le nouveau est situé exclusivement sur des parcelles appartenant à Monsieur GEOFFROY ;

Vu, la consultation du public organisée en Mairie du 08/07/2026 au 10/08/2026 conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche Maritime, relative au projet d'échange du tracé du chemin rural CR108 ;

Considérant, que le registre mis à disposition du public fait apparaître qu'aucune observation ou réclamation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique ;

Considérant, que le projet permet de maintenir la continuité du chemin rural et son affectation à l'usage du public ;

Considérant, qu'au vu des éléments du dossier et de l'analyse réalisée par les services techniques, le nouveau tracé présente une largeur et une qualité environnementale, notamment au niveau de la biodiversité, au moins équivalentes à celles du chemin remplacé ;

Considérant, que les portions des parcelles cédées à la commune seront incorporées de plein droit au réseau des chemins ruraux de la commune ;

Considérant, que l'échange est réalisé sans soulte par Monsieur GEOFFROY Guy et la commune, conformément à l'accord intervenu entre les deux parties ;

Considérant, qu'il convient désormais d'autoriser la réalisation de cet échange et de permettre la signature de l'acte correspondant ;

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'échange de parties de parcelles ayant pour objet de déplacer le tracé du chemin rural CR 108 conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Approuve, que la commune cède à Monsieur GEOFFROY Guy la portion de terrain correspondant à l'ancien tracé du chemin rural ;

Approuve, qu'en contrepartie, Monsieur GEOFFROY Guy cède à la commune une partie des parcelles cadastrées AD 82-83-84-85 et 87 destinées à constituer le nouveau tracé du chemin rural ;

Dit, que le présent échange est réalisé sans soulte ;

Dit, que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par Monsieur GEOFFROY Guy ;

Approuve, que le nouveau tracé permet d'assurer la continuité du chemin rural et son maintien à l'usage du public ;

Autorise, Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment, le document d'arpentage, l'acte authentique et les documents nécessaires à la publicité foncière.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

